

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

Etaient absents : Madame BATIFOULIER Karine qui a donné procuration à Madame CREGUT Agnès, Monsieur RIGAL Régis.

Les procès-verbaux de la séance du 22 septembre 2021 et de la séance du 18 novembre 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

D.C. 2021/7-086
Protection sociale des agents : participation de la collectivité au contrat de prévoyance avec le Centre de Gestion du Cantal

7 décembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la *collectivité* en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil décide par 17 voix pour et 1 abstention :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 15 euros par agent et de la proratiser selon de temps de travail de l'agent
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le *Maire* est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.
- 7 – d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 8 décembre 2021

Le Maire,
Didier ACHALME

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

Etaient absents : Madame BATIFOULIER Karine qui a donné procuration à Madame CREGUT Agnès, Monsieur RIGAL Régis

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

D.C. 2014/8-087
Examen des conclusions du commissaire enquêteur – enquête publique place du Docteur Marcellin Moret, restaurant « le Bouche à Oreille »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2021, celui-ci a approuvé la vente d'une partie du domaine public Place du Docteur Marcellin Moret (superficie à définir après arpentage) à Madame DELPEUCH Josette, propriétaire du restaurant « le Bouche-à-oreille » qui sert actuellement de terrasse pour les clients du restaurant, et que le gérant loue à la commune, sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, l'assemblée a fixé le prix de vente à 30 € le m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique s'est déroulée du 2 au 16 novembre 2021 inclus, Monsieur Henri Noël FERRATON, chef d'entreprise en retraite a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport émet un avis favorable à cette vente sous réserve de conserver sur toute la longueur de la parcelle cadastrée, en bordure de la RD 21, une largeur suffisante pour laisser passer les piétons (l'idéal serait un espace permettant le passage d'un fauteuil roulant).

Cet espace devra être matérialisé de manière très visible et de préférence inamovible.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, sollicite à nouveau l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 4 voix contre, réitère un avis favorable à cette vente au prix de 30 € le m², les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

Madame DARNIS Magali ne prend pas part au vote.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 8 décembre 2021

Le Maire,
Didier ACHALME

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2021

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

Etaient absents : Madame BATIFOULIER Karine qui a donné procuration à Madame CREGUT Agnès, Monsieur RIGAL Régis

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

D.C. 2014/8-088
Examen des conclusions du commissaire enquêteur – enquête publique Place du Docteur Marcellin Moret, restaurant « Chez Tonton »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2021, celui-ci a approuvé la vente d'une partie du domaine public Place du Docteur Marcellin Moret (superficie à définir après arpentage) à Madame Magali DARNIS, propriétaire de l'immeuble où se situe le restaurant « Chez Tonton » qui sert actuellement de terrasse pour les clients du bar-restaurant et que le gérant Monsieur Bassam Bouzeïd loue à la commune, sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, l'assemblée a fixé le prix de vente à 30 € le m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique s'est déroulée du 2 au 16 novembre 2021 inclus, Monsieur Henri Noël FERRATON, chef d'entreprise en retraite a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport émet un avis favorable à cette vente sous réserve de conserver sur toute la longueur de la parcelle cadastrée, en bordure de la RD 21, une largeur suffisante pour laisser passer les piétons (l'idéal serait un espace permettant le passage d'un fauteuil roulant).

Cet espace devra être matérialisé de manière très visible et de préférence inamovible.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, sollicite à nouveau l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 4 voix contre réitère un avis favorable à cette vente au prix de 30 € le m², les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

Madame DARNIS Magali ne prend pas part au vote.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 8 décembre 2021

Le Maire,
Didier ACHALME